

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 24-10

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 10

Nombre de Délégués
votants 10

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à seize heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

M. Bruxelles, Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance du Comité Directeur convoquée le 10 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 26 septembre 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BRUXELLE, CANDAU, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLEMENT, DE ALMEIDA, EGOYAN, GIRARD, GONZALVEZ, JOLY, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Avenant de modification n° 6 de la délibération n°18-12 – Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme »

Par délibération du Comité Directeur n°23-13 en date du 28 juin 2023, il a été mis à disposition de la régie mixte de recettes et d'avances de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, par avenant à la délibération n°18-12 du 13 novembre 2018, un fond de caisse de 1 000.00€ (mille euros).

Après analyse des besoins de la régie, un fond de caisse de 200.00 € (deux cents euros) est suffisant.

De plus, conformément aux statuts de l'EPIC Tourisme PSMV ainsi que la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'EPIC Tourisme PSMV, il convient de garantir la continuité de fonctionnement du service. En l'espèce, il s'agit de permettre à l'EPIC de mener à bien les actions d'animation des filières touristiques, de coordination des acteurs du tourisme ou l'organisation d'événements qui contribuent au développement touristique du territoire.

Vu l'article 23 : « La régie règle les dépenses conformément à la liste des dépenses annexée à la présente délibération (Annexe 2) », il convient d'y ajouter « La régie est autorisée à procéder aux reversements des rétrocessions dues par l'EPIC tourisme PSMV dans le cadre des ventes pour le compte de tiers « dépôts ventes ».

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-4 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°23-05 du Comité Directeur relatif à la modification de la délibération n°18-12-Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme » instituant la régie mixte PSMV et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 août 2024.

- **DECIDE** que le fond de caisse s'élève à 200.00 €
- **DECIDE** de modifier la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 comme suit :

Article 23 : - Le régie règle les dépenses conformément à la liste des dépenses annexée à la présente délibération (Annexe2).

- La régie est autorisée à procéder aux reversements des rétrocessions dues par l'EPIC tourisme PSMV dans le cadre des ventes pour le compte de tiers « dépôts ventes »

INDIQUE que les autres clauses de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 sont inchangées.

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle-sur-la-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 07/10/2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

